

# Documentation version électronique – Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux

## 1 Généralités

Ce document comprend les propriétés de la version électronique des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale.

**Les explications dans cette documentation sont considérées comme complémentaires des informations dans la version Excel et de la notice technique.**

## 2 Format

Les médicaments et substances saisissables dans la version électronique sont enregistrés comme fichier CVS. Ainsi, chaque ligne correspond à un médicament qui peut être saisi. La barre verticale « | » sert de ligne de séparation de colonne.

Colonne	Explication
<b>atc_code</b>	Code ATC à 7 positions
<b>tariff</b>	<p>S : Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire SwissDRG.</p> <p>T : Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire TARPSY.</p> <p>R : Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire ST Reha.</p> <p>TR : Ce médicament doit être saisi aussi bien dans le domaine d'application de la structure tarifaire TARPSY que ST Reha</p> <p>Vide : Ce médicament doit être saisi dans les domaines d'application des structures tarifaires SwissDRG, TARPSY et ST Reha.</p>
<b>compound_de</b>	Désignation en allemand du médicament
<b>compound_fr</b>	Désignation en français du médicament
<b>addition</b>	Données supplémentaires qui doivent être codées pour autant que cela soit demandé et avéré. Autrement, la case reste vide. Ne peuvent être

	utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "b" de la notice technique.
<b>constraints_de</b>	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en allemand.
<b>constraints_fr</b>	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en français.
<b>constraints_it</b>	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en italien.
<b>application</b>	Mode d'administration, qui doit être codés selon les informations professionnelles des autorités administratives. Si les réels modes d'administration devaient différer, les réels modes d'administrations doivent être codés. Dans tous les cas, ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "c" de la notice technique.
<b>unit</b>	Unité à coder. Les multiples d'une unité ne peuvent pas être utilisés. Ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "e" de la notice technique. L' « Unité » (U) doit aussi être utilisée pour les médicaments déclarés en « International Units » (IU).
<b>since</b>	Le médicament concerné doit être saisi depuis cette année (en date du 1 <sup>er</sup> janvier).

### 3 Renseignements

#### SwissDRG SA

Länggassstrasse 31

CH-3012 Berne

Tél. : +41 31 310 05 50

E-mail : [info@swissdrg.org](mailto:info@swissdrg.org)

Lukas Nick

Département IT

E-mail : [lukas.nick@swissdrg.org](mailto:lukas.nick@swissdrg.org)

Urs Gerber

Département IT

E-mail : [urs.gerber@swissdrg.org](mailto:urs.gerber@swissdrg.org)